

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D.643-62 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

#### Article 2 :

Le jury pour les spécialités

- Génie Mécanique et Productique
- Gestion des Entreprises et des Administrations
- Informatique
- Mesures Physiques
- Statistiques et Informatique Décisionnelle
- Techniques de Commercialisation

pour l'année 2021-2022 est composé comme suit :

Président :

- KREBS Christian, directeur de l'IUT de Metz

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

GRANDJEAN Odile, directeur adjoint  
GROUTSCH Yannick, directeur adjoint  
AUBRION Béatrice, chef de département GEA  
ALLAIN Nathalie, chef de département GMP  
SPENGLER Anne, chef de département INFO  
THEVENIN Philippe, chef de département MP  
GELY Alain, chef de département STID  
EHL Patricia, chef de département TC  
BAUER Frédéric, Prag, TC  
BLASSELLE Hervé, Prce, GEA  
BOUGDIRA Nathalie, Prag, INFO  
DAVERIO Jean-Etienne, Prce, TC  
FEUGA Manuel, Prag, GMP  
GAÛZERE Franck, Mcf, STID  
GINOUX Nicolas, Prag, INFO  
JORDIEUX Delphine, Prag, GMP  
LEMOINE Flore, Prce, GEA  
MARTIN Corinne, Mcf, GEA  
PINO Pierre, Mcf, GMP  
RENAUD Evelyne, Prce, TC  
WAGNER Ludovic, Prag, MP

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

SEELIG Micel  
TUMPICH Gérard

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2021/2022

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IUT de Metz, M. KREBS Christian est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022